

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP062-100000001	PP	SANEF	2	<p>A1-De la bifurcation A2 (COMBLES) à DOURGES: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF, 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PG062-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP062-100000002	PP	DIR Nord	4	<p>A1-De la limite de la section d'A1 gérée par la SANEF (PR 186+500)(DOURGES) à l'échangeur n°18 (CARVIN / LIBERCOURT): HORAIRES AUTORISES: De 01h00 à 04h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF, 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District d'Amiens - Valenciennes(secteur géré par le CEI de Dourges) - Rue Albert Carré -</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				62119 DOURGES Tél. : 03 21 08 65 20 - Fax : 03 21 75 75 36						
PP062-100000003	PP	DIR Nord	5	A1-De l'échangeur n°18 (CARVIN / LIBERCOURT) à l'extrémité de l'autoroute A1 (LILLE): ACCES - SORTIES INTERDITS: - échangeur n°19 (SECLIN) vers LILLE - échangeur n°20 (LESQUIN) vers centre, VENDEVILLE et LILLE - échangeur n°20 à (FACHES) vers FACHES- RONCHIN HORAIRE AUTORISÉ: De 00h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée. CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP062-100000004	PP	SANEF	3	A16-De L'ISLE-ADAM (échangeur n°12) à BLANC-PIGNON (échangeur n°31): HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP062-100000005	PP	DIR Nord	6	A16-De l'échangeur n°31 (limite de la section d'A16 gérée par la SANEF) (BOULOGNE) à l'échangeur n°51 (SAINT- FOLQUIN): HORAIRE AUTORISÉ: De 06h00 à 22h00 PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée. CONTACT: DIR NORD - District du Littoral (secteur géré par le CEI de Peuplingues) RD243 - 62231 PEUPLINGUES Tél. : 03 21 46 08 01 - Fax : 03 21 46 08 10		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP062-100000006	PP	DIRIF	1	<p>A16-De l'échangeur n°51 (SAINT-FOLQUIN) à la frontière belge (BRAY- DUNES):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Sorties interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échangeur n°54 et N°54b : sortie vers SPYCKER limitée 4,10 m - échangeur n°55 (GRANDE SYNTHÉ) : sortie limitée 4,10m - échangeur n°65 (GHYVELDE) pour les sorties DUNKERQUE vers GHYVELDE et BELGIQUE vers HONDSCHOOTE limitées 4,30m <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>De 21h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIR NORD - District du Littoral (secteur géré par le CEI de Peuplingues) RD243 - 62231 PEUPLINGUES Tél. : 03 21 46 08 01 - Fax : 03 21 46 08 10</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PP062-100000007	PP	SANEF	4	<p>A2-De Bifurcation A1 (COMBLES) à HORDAIN (n°15):</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>De 22h00 à 05h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Pour les convois dont la largeur est supérieur 2,80m., OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT:</p> <p>SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP062-100000008	PP	DIR Nord	7	<p>A21-De l'échangeur n°6 (avec la RD937, peu après le nœud avec l'A26 (AIX- NOULETTE) à l'échangeur n°26 (PECQUENCOURT):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>échangeurs n°11 et 12 - LENS Grande Résidence</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIR NORD - District d'Amiens - Valenciennes (secteur géré par le CEI de Dourges) - Rue Albert Carré -</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				62119 DOURGES Tél. : 03 21 08 65 20 - Fax : 03 21 75 75 36						
PP062-100000009	PP	DIR Nord	8	A211-De l'intersection avec l'A1 à l'extrémité de la RN227 (sud de VILLENEUVE D'ASCQ): ACCES - SORTIES INTERDITS: échangeur de RONCHIN (n°1) HORAIRES AUTORISES: De 00h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée. CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PG062-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ;		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- la durée de validité de la demande ;</p> <p>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</p> <p>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP062-100000010	PP	DIR Nord	9	A216-De l'intersection avec l'A1 à l'extrémité de la RN227 (sud de VILLENEUVE D'ASCQ): ACCES - SORTIES INTERDITS: échangeur de RONCHIN (n°1)		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>HORAIRES AUTORISES: De 00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59</p>						
PP062-100000011	PP	SANEF	5	<p>A26-De Bifurcation avec A16 (CALAIS) à Vallée de l' AISNE (n°14):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP062-100000012	PP	Arras	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h00 à 19h00 Circulation interdite toute la journée le samedi 48 heures avant le départ du convoi, prévenir les services techniques : M. Allouchery au 03 21 50 50 59. Avant l'entrée dans la ville, contacter la police municipale au 03 21 23 70 70. Attendre impérativement sa venue pour la traversée de ville. Prendre toutes les dispositions pour respecter les arbres et plantations sur le parcours. Les dégâts relevés par procès verbal de la police municipale seront facturés à l'entreprise.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-100000013	PP	CD62	9	<p>Bapaume - Contournement : ouvrage limitant à 4,50 m de hauteur.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,5		
PP062-100000014	PP	Béthune	1	<p>Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 19h00</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-100000015	PP	Boulogne-sur-Mer	1	<p>L'emprunt des voies communales et maritimes est subordonné à l'accord préalable des services concernés (mairie et Port de Boulogne).</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						df				
PP062-10000016	PP	Bruay-la-Buissière	1	3 jours avant le passage du convoi : le transporteur devra prévenir les services techniques de la ville par fax au 03 21 62 25 03.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000017	PP	Calais	1	L'emprunt des voies communales et maritimes est subordonnée à l'accord des services concernés (mairie + port).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000018	PP	Écoust-Saint-Mein	1	Emprunter la RD 5 pour la traversée de l'agglomération.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000019	PP	Fruges	1	Traversée interdite le samedi, jour de marché.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000020	PP	SNCF	1	Hénin-Beaumont: PS SNCF de hauteur libre inférieure à 4,30 m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP062-10000021	PP	Hesdin	1	Traversée interdite le jeudi, jour de marché.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000022	PP	Marck	1	Le permissionnaire devra avertir la municipalité 72h avant le passage du convoi par fax au 03 21 00 70 23 ou par téléphone au 03 21 00 70 20.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000023	PP	Torteqesne	1	Le permissionnaire informera la municipalité par fax 48h avant le passage du convoi.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP062-10000024	PP	CD59	1	Contournement Vimy/Thélus: hauteur limitée à 4,60 m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,6		
PP062-	PP	Arras	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h00 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
200000001				Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 03 21 50 50 55. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Autre service à prévenir : Police municipale - Téléphone : 03 21 23 70 70. Délai avant passage du convoi : 48 heures.						
PP062-200000002	PP	Boulogne-sur-Mer	2	La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : rue du bois (Saint-Martin-les-Boulogne) - rue de Marlborough - rue de l'Aiglon - D96 - boulevard Sainte-Beuve - quai Gambetta - boulevard Diderot - viaduc Jean-Jacques Rousseau - boulevard Industriel.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP062-200000003	PP	Caffiers	1	Hauteur maximale autorisée : 4,80 m Pour une hauteur > 4,80 m, coupure de tension sur caténares obligatoire. Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 28 43 77 79. Délai avant passage du convoi : trois semaines (Passage à niveau SNCF avec caténares).		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP062-200000004	PP	Calais	2	Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 03 21 46 62 00. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Autre service à prévenir : Commissariat de Police - Téléphone : 03 21 19 13 17. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Autre service à prévenir : SMBC - Téléphone : 03 21 00 68 20. Délai avant passage du convoi : 72 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP062-200000005	PP	Fruges	2	Événement : Marché le samedi - Circulation interdite de 7h30 à 13h30		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP062-200000006	PP	Hesdin	2	Événement : Marché le jeudi - Circulation interdite de 7h30 à 13h30.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP062-200000007	PP	Saint-Martin-Boulogne	1	Service d'escorte : Police - Téléphone : 03 21 31 46 56. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Escorte obligatoire dans le sens BOULOGNE > SAINT-OMER : emprunt de la rue au Bois (D96) à contre sens.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP062-200000008	PP	Tortequesne	2	Gestionnaire à prévenir : Mairie - Fax : 03 21 07 46 07.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG062-300000001	PG	Conseil régional / Port de Boulogne-sur-Mer	0	La direction de la mer des ports et du littoral du conseil régional Nord – Pas-de-Calais devra être informée par les transporteurs du passage d'un convoi exceptionnel en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Boulogne.SAD@nordpasdecals.fr Un relevé contradictoire de l'état des portiques de signalisation sera à réaliser entre le pétitionnaire et le concessionnaire préalablement et à postériori du passage du convoi. Le convoi circulera seul dans l'axe longitudinal de l'ouvrage et à une vitesse inférieure à 10 km/h. Le cas échéant, le pétitionnaire et le concessionnaire devront convenir de la programmation de la dépose et de la repose du ou des portiques, le coût de ces travaux en incombant au pétitionnaire. Le conseil régional Nord – Pas-de-Calais sera informé, par le concessionnaire, de cette programmation.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PP062-300000001	PP	CD62	1	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Arrageois. Tel : 03 21 21 52 80	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG062-300000002	PG	Conseil régional / Port de Calais	0	La direction de la mer des ports et du littoral du conseil régional Nord – Pas-de-Calais devra être informée par les transporteurs du passage d'un convoi exceptionnel en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Calais.sad@nordpasdecals.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PP062-300000002	PP	CD62	2	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Artois. Tel : 03 21 25 17 99	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000003	PG	CD62	0	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage, avec la maison du département aménagement durable concernée pour convenir de la date de passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires,...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PP062-300000003	PP	CD62	3	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Audomarois. Tel : 03 21 12 64 00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000004	PG	SANEF	0	Prévenir obligatoirement la SANEF 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Mail : convois.exceptionnels@sanef.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP062-300000004	PP	CD62	4	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de Lens-Hénin. Tel : 03 21 78 92 50	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000005	PG	DIR Nord	0	<p>"Conditions générales d'emprunt du réseau :</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 4m75 sur autoroute et 4m50 sur route nationale ; - longueur : 35 mètres ; - largeur : 4m50 ; - vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés. <p>La circulation est autorisée uniquement de nuit (22h => 5h) sur les axes stratégiques : A1, A2 (entre l'A21 et la RD649), A16 (entre le tunnel sous la Manche et la frontière belge), A21 (entre l'A26 et Douai), A23 (entre Saint Amand et l'A2), A25 (entre La Chapelle d'Armentières et l'A1), RN227 et RN356.</p> <p>Sur les autres sections de ces axes et sur les autres routes, le passage des convois est autorisé de nuit et, uniquement pour ceux dont la largeur est inférieure à 3m50, de jour en dehors de la période de pointe du matin (5h30 => 10h00) et de la période de pointe du soir (15h30 => 22h00).</p> <p>Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignants son passage. Si des portiques ou potences de signalisation directionnelle devaient être un obstacle au passage, la circulation n'est pas permise avec une autorisation sur réseau.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée à la Dreal Nord Pas de Calais pour un examen approfondi.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire :</p> <p>Le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur devra impérativement transmettre par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP062-300000005	PP	CD62	5	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de Montreuillois. Tel : 03 21 90 04 80	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000006	PG	Communauté urbaine d'Arras	0	"Se conformer aux prescriptions données par la ville d'Arras. Pas de prescription complémentaire apportée par la communauté urbaine d'Arras. "	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PP062-300000006	PP	CD62	6	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Ternois. Tel : 03 21 60 70 20	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000007	PG	Arras	0	Les convois de moins de 4.5 m de haut éviteront la traversée d'Arras et emprunteront obligatoirement la RD 260 lorsque leurs caractéristiques le permettent. Escorte de police obligatoire pour la traversée d'Arras, contacter la police municipale au 03.21.23.70.70. Information obligatoire du gestionnaire par mail à sosvoirie@ville-arras.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h à 19h. Circulation interdite toute la journée le samedi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK		4,5		
PP062-300000007	PP	CD62	7	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Boulonnais. Tel : 03 21 99 07 20	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-	PG	Bapaume	0	Les transporteurs devront obligatoirement prévenir la commune 3 jours ouvrés avant le passage du	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	Annexe 2 Prescriptions-				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000008				convoi par mail à l'adresse suivante chavalle@mairie-bapaume.com	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	62-2019-janvier-OK				
PP062-300000008	PP	CD62	880	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Calais. Tel : 03 21 46 56 80	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PP062-300000009	PP	SANEF	1	Ouvrage d'art SANEF - Fouquières-les-Béthune : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DREAL pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000009	PG	Beaumontz-les-Loges	0	"En raison des aménagements sur RN25, seuls les convois de moins de 4,3 m de large et de moins de 4,5m de haut sont autorisés. Prévenir obligatoirement la Mairie au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse mail suivante : mairiebeaumontzlesloges@orange.fr "	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK	4,3	4,5		
PP062-300000010	PP	DIR Nord	1	DIR NORD – District d'Amiens – Valenciennes (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de La Sentinelle) Rue Albert Carré – 62119 DOURGES Tél : 03.21.08.65.20 – Fax : 03.21.75.75.36 Courriel : District-Amiens-Valenciennes.AGR-Ouest.DIRN@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-300000010	PG	Calais	0	Les transporteurs devront obligatoirement prévenir la commune 3 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante arretes-circulation@mairie-calais.fr Si le passage des transports exceptionnels devait entraîner des mesures spécifiques de pouvoir de police (interdiction de stationnement par exemple), la ville de calais devra en être avertie 3 semaines avant le passage du	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				convoi.	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG062-30000011	PG	SNCF	0	<p>"La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée.</p> <p>La distance transversale de chaque essieu doit être comprise entre 1,80m et 3,30m. En dehors de cette fourchette une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.</p> <p>La distance transversale (DT) se mesure comme suit :</p> <p>- pour des roues simples :</p> <p>- pour des roues jumelées :</p> <p>- pour des essieux pendulaires :</p> <p>"</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PP062-30000011	PP	DIR Nord	2	<p>DIR NORD – District de Lille (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention des 4 Cantons) BP 324 – 59813 LESQUIN CEDEX Tél : 03.20.41.79.00 – Fax : 03.20.41.79.59 Courriel : District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				
PG062-30000012	PG	SNCF et RFF	0	<p>"La liste des passages à niveau est reprise en annexe 7.</p> <p>Un passage à niveau équipé de signalisation automatique avec barrières ou démunie de barrières doit pouvoir être franchi en moins de 7 secondes. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14m.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Hors nécessité de dépose de la caténaire ou du portique G3, lorsque les caractéristiques du convoi ne respectent pas les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol ou de largeur, le transporteur doit obligatoirement soumettre le programme de circulation de son convoi au service local de l'exploitant ferroviaire. Le programme est obligatoirement accompagné de l'itinéraire emprunté par le convoi ainsi que de la désignation de chaque passage à niveau franchi.</p> <p>Le délai de soumission est de 3 semaines au minimum pour le franchissement de lignes électrifiées par les convois de hauteur supérieure à 4,80m. Dans ce cas le transporteur doit obligatoirement obtenir l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire.</p> <p>Le délai de soumission est porté à 6 mois lorsque la dépose de la caténaire ou du portique G3 est nécessaire. Dans ce dernier cas, la demande est à adresser au Guichet Traversées et Emprunts du Domaine Ferroviaire.</p> <p>Sauf prescriptions particulières le délai de soumission est de 14 jours ouvrables pour les autres cas ne nécessitant pas de consignation caténaire.</p> <p>Le transporteur doit ensuite prendre contact avec l'exploitant au minimum 2 jours ouvrés avant son passage afin de se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents du chemin de fer ...)</p> <p>Toute demande effectuée hors délais signifie l'interdiction formelle de franchissement du ou des passage à niveau situés sur l'itinéraire.</p> <p>En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur devra rechercher un autre itinéraire.</p> <p>Coordonnées du service local : Infrapôle Nord – Pas-de-Calais 449 Avenue Willy Brandt 59 777 Euralille</p> <p>Contacts mail : herve.bouchequet@reseau.sncf.fr (Responsable du Groupe Planification), steeve.knockaert@reseau.sncf.fr (Contrat de prestation), e.rollin@reseau.sncf.fr (réglementation PN)</p> <p>Point d'entrée des demandes : Mme Sarah NOROY Gestionnaire de Capacité et Exploitation Direction Territoriale des Hauts de France 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE Sarah.noroy@reseau.sncf.fr"</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP062-30000012	PP	DIR Nord	3	<p>DIR NORD – District du Littoral (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de Peuplingues) RD243 – 62231 PEUPLINGUES Tél : 03.21.46.08.01 – Fax : 03.21.46.08.10 Courriel : District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK				

Prescriptions du département du Pas-de-Calais (062)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP062-300000013	PP	SNCF et RFF	1	Passage à niveau équipé d'une potence de hauteur 6m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 Prescriptions-62-2019-janvier-OK		6		